CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

Avenant « salaires »

Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

Préambule

1 - Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2 - Au regard des disparités, voire des inégalités salariales entre les femmes et les hommes révélées par le rapport de branche, les membres de la CPPNI s'engagent à :
- diligenter une étude portant sur ces écarts salariaux, financée par les organisations d'employeurs, pour en identifier les causes,
- rouvrir les négociations salariales sur ce point précis,
- mettre en œuvre des actions concrètes dans le même but.

Cette étude s'inscrira dans le cadre du « Plan d'action pour promouvoir l'égalité Femmes/Hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma ».

3 - Les partenaires sociaux rappellent qu'un accord signé le 1er juillet 2021 modifie jusqu'au 30 juin 2022, les dispositions de l'article I.6 de l'Annexe I de la présente convention concernant les artistes-interprètes, de la manière suivante :
- exploitation continue : à partir de 4 représentations incluses par semaine (au lieu de 5 incluses) ;
- minimum hebdomadaire de rémunération garantie aux artistes-interprètes : 5 fois le minimum conventionnel de leur rôle ou de leur emploi (au lieu de 7 fois).

Les partenaires sociaux de la branche du spectacle vivant privé conviennent par ailleurs de l'ouverture prochaine d'un groupe de travail paritaire relatif aux salaires minimaux des artistes-interprètes / Théâtre (annexe 1) intégrant la question de la rémunération des répétitions.

4 - Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98% des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

5 - Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2022.

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

En application du Titre VI

Grilles des emplois – Classification – Salaires

Grille de salaires minimaux - Emplois techniques

NIVEAU X DE QUALIFICATION	FILIERE TECHNIQUE SPECTACLE						FILIERE (**) INFRASTRUCTURE DU SPECTACLE	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 h
	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE DECORS - STRUCTURE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES			
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) technique Régisseur(euse) Général/e***	Concepteur(trice) du son Ingénieur(e) du son	Concepteur(trice)lumière/Eclairagiste Réalisateur(trice) lumière	Décorateur(trice)/ Architecte décorateur/(trice) Scénographe	Costumier(ière) – ensemblier(ière) Chef costumier(ière) Concepteur(trice) des costumes Concepteur(trice) coiffure, perruques Concepteur(trice) maquillages, masques	Réalisateur(trice) pour dif. Intégrée au spectacle Ingénieur(e) du son vidéo Chef opérateur(trice)	Directeur(trice) technique site Régisseur(euse) général(e) site	16,65	2 524,88
Cadres Groupe 3	Conseiller(ière) technique							14,16	2 147,59
Agents de Maîtrise	Régisseur(euse) Régisseur(euse) d'orchestre Régisseur(euse) de production Conseiller(ière) tech. Effets spéciaux Concepteur(trice) artificier(ière) Régisseur(euse) plateau (*) Régisseur(euse) son (*) Régisseur(euse) lumière (*) Régisseur(euse) de scène Régisseur(euse) de chœur	Régisseur(euse) son (*) Opérateur(trice) son Preneur(euse) de son Technicien(ne) console Sonorisateur(trice) Réalisateur(trice) son Monteur(euse) son	Régisseur(euse) lumière (*) Chef Electricien(ne) Pupitreur(euse) Technicien(ne) CAO PAO Opérateur(trice) lumière	Chef Machiniste Régisseur(euse) plateau (*) Chef monteur(euse) de structures Ensemblier(ière) de spectacle	Réalisateur(trice) coiffure, perruques Réalisateur(trice) costumes Réalisateur(trice) maquillages, masque Responsable costumes Responsable Couture Chef habilleur(euse) Chef Couturier (ière) Chef atelier de costumes	Cadreur(euse) Monteur(euse) Opérateur(trice) image/ pupitreur(euse) Opérateur(trice) vidéo Régisseur(euse) audiovisuel(le)	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur(euse) de site	13,25	2 009,47
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur(euse) adjoint(e) Technicien(ne) de maintenance en tournée et festival Technicien(ne) de pyrotechnie Technicien(ne) effets spéciaux Artificier(ière) Technicien(ne) groupe électrogène	Technicien(ne) son Technicien(ne) instruments Accordeur(euse)	Electricien(ne) Technicien(ne) lumière	Accessoiriste Accessoiriste constructeur(trice) Accrocheur(euse) - rigger Assistant(e) décorateur(trice) Cintrier(ière) Constructeur(trice) décors et struct. Menuisier(ière) de spectacle Peintre décorateur(trice) Sculpteur(trice) de spectacle Serrurier(ière) de spectacle Staffeur(euse) Constructeur(trice) machiniste Tapissier(ière) de spectacle Machiniste Technicien(ne) de structures Monteur(euse) de structures Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien(ne) hydraulique	Coiffeur(euse)/ Posticheur(euse) Couturier(ière) G1 Maquilleur(euse) Modiste de spectacles Perruquier(ière) Plumassier(ière) de spectacles Tailleur(euse) Costumier(ière) (spectacle en tournée)	Technicien(ne) vidéo Projectionniste Technicien(ne) prompteur(euse)	Technicien(ne) visuel site Electricien(ne) site Monteur(euse) de structure site Serrurier(ière) site Tapissier(ière) site	11,88	1 802,64
Employés qualifiés Groupe 2		Prompteur(euse) /souffleur(euse)	Poursuiteur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – Couturier(ière) Habilleur(euse) – perruquier(ière) Couturier(ière)		Agent(e) de sécurité Peintre site Cariste Site Chauffeur(euse) Électricien(ne) d'entretien	11,36	1 723,43
Employés				Garçon (Fille) de piste Soigneur(euse) d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleur(euse) – repasseur(euse) Repasseur(euse) linger(ère)-retoucheur(euse)		Manutentionnaire Coursier(ière) Personnel d'entretien de véhicule	11,22	1 701,34

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.

(*) Les régisseurs(euses) sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.
(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

Grille de salaires minimaux - Emplois administratifs et commerciaux

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIÈRE GESTION DE LA STRUCTURE	FILIÈRE CRÉATION - PRODUCTION	FILIÈRE ACCUEIL - COMMERCIALISATION COMMUNICATION (1)	Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151 h 67
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) Général(e), Directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e) Administrateur(trice) Général(e), Secrétaire Général(e) Directeur(trice) Administratif(ive) & Financier(ière)	Directeur(trice) artistique Directeur(trice) musical(e)		3 399,76
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e) Administrateur(trice) Directeur(trice) ressources humaines Directeur(trice) de salle de cabarets Responsable Administratif(ve) et Financier(ière)	Directeur(trice) de Production Directeur(trice) artistique de la production Directeur(trice) musical(e) de la production Administrateur(trice) de production Administrateur(trice) de tournées Administrateur(trice) de diffusion	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 1 = 2 692,00 Échelon 2 = 2 803,04 Échelon 3 = 2 914,11 Échelon 4 = 3 025,16 Échelon 5 = 3 136,22
Cadres Groupe 3	Chef Comptable Administrateur(trice) délégué(e)	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1 = 2 361,32 Échelon 2 = 2 472,39 Échelon 3 = 2 583,44 Échelon 4 = 2 694,49 Échelon 5 = 2 805,54
Agents de maitrise	Comptable principal(e) Comptable unique IResponsable administratif(ve) Secrétaire de direction Assistant(e) de Direction Webmaster	Programmateur(trice) Coordinateur(trice) Chargé(e) de production Chargé(e) de diffusion Répétiteur(trice)	Responsable Relations Presse et/ou Communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	Échelon 1 = 1 994,43 Échelon 2 = 2 066,62 Échelon 3 = 2 144,36 Échelon 4 = 2 207,67 Échelon 5 = 2 272,08
Employés Qualifiés Groupe 1	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur(trice) artistique du (de la) chorégraphe du (de la) directeur(trice) musical(e) du (de la) metteur(se) en scène Copiste Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion Souffleur(euse)	Chef contrôleur(euse) Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	Échelon 1 = 1 803,07 Échelon 2 = 1 856,64 Échelon 3 = 1 910,20 Échelon 4 = 1 956,44 Échelon 5 = 2 014,19
Employés Qualifiés Groupe 2	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent(e) informatique		Chargé(e) de réservation Attaché(e) à l'accueil	Échelon 1 = 1 706,91 Échelon 2 = 1 734,76 Échelon 3 = 1 783,97 Échelon 4 = 1 786,09 Échelon 5 = 1 817,44
Employés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent(e) d'entretien/maintenance Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle	Coursier(ière)	Caissier(ière)/ Caissier(ière) de location Contrôleur(euse)/Agent(e) de contrôle et d'accueil Agent(e) de vestiaire et d'accueil/Hôte(esse), Hôte(esse) d'accueil Agent(e) de placement et d'accueil Vendeur(euse) de produits dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse) Employé(e) de catering	Échelon 1= 1 701,34 Échelon 2= 1 706,93 Échelon 3= 1 712,53 Échelon 4= 1 718,12 Échelon 5= 1 723,71

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans
Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans
Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans
Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans
Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage

En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique (Annexe 1)

THÉÂTRE	Exploitation continue			Exploitation discontinue (hors tournée) (3)			
	Forfait mensuel pour les petits lieux (cf. art I.6, a) et c))	- de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois		- de 400 places	+ de 400 places
		Cachet (2)	Cachet (2)	**De 1 à 7**	**De 8 à 11**	**De 12 à 16**	**De 12 à 16**
Débutants(tes) et doublures	1 701,34	62,61	62,61	103,99	98,21	81,96	92,88
Rôles de - de 100 lignes	1 701,34	81,96	91,06	126,11	112,23	96,76	102,28
Rôles de + de 100 lignes	1 701,34	91,06	99,68	167,94	149,06	113,28	134,19

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1er(ère) chanteur(euse) soliste	171,05	158,02	124,60	2 843,25	2 990,51
Comédien(ne) 2nd rôle	137,06	122,34	104,21	2 187,38	2 501,15
Comédien(ne)	124,60	113,28	93,34	1 949,49	2 229,29
Artiste chorégraphique 1er rôle	171,05	154,06	124,60	2 775,28	2 990,51
Artiste chorégraphique 2nd rôle	159,72	140,46	104,21	2 476,23	2 501,15
Artiste chorégraphique d'ensemble	137,06	122,34	93,34	2 187,38	2 229,29
Artiste lyrique 1er emploi	171,05	158,02	124,60	2 775,28	2 990,51
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	137,06	122,34	104,21	2 187,38	2 501,15
Choristes de plateau	96,19	85,37	78,28	1 701,34	1 830,39
Doublure	96,19	85,37	76,27	1 657,64	1 830,39
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,...)	171,05	158,02	113,28	2 843,25	2 718,64
1er assistant(e) des attractions	96,19	85,37	78,28	1 701,34	1 830,39
autre assistant(e)	84,00	77,94	76,17	1 701,34	1 781,21

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

ARTISTES MUSICIENS(ENNES) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (4) pour 30 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Chef d'orchestre	249,21	203,90	175,58	3 511,58	3 624,86
Musicien(ne)	167,65	147,36	129,71	2 854,31	2 945,20
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	167,65	147,36	129,71	2 854,31	2 945,20
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	124,88	124,88	124,88	2 504,44	2 605,37
Chœurs d'orchestre	124,88	124,88	124,88	2 504,44	2 605,37

Service de répétition (6)	44,82

(1) On entend par débutants(tes), les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur.
Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations

(2) Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires).

(2) et **(3)** sous réserve des dispositions de l'accord du 1er juillet 2021, modifiant jusqu'au 30 juin 2022 l'Annexe 1 de la CCSVP de la manière suivante :
- exploitation continue : à partir de 4 représentations incluses par semaine (au lieu de 5 incluses) ;
- minimum hebdomadaire de rémunération garantie aux artistes-interprètes : 5 fois le minimum conventionnel de leur rôle ou de leur emploi (au lieu de 7 fois).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.
Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens(nes) précisées dans l'annexe 1.

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'A 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 A 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure Par mois	14,16 € 2 147,59 €	18,06 € 2 738,80 €	22,44 € 3 404,14 €
AGENTS DE MAITRISE Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure Par mois	13,69 € 2 076,84 €	14,85 € 2 252,02 €	18,06 € 2 738,80 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure Par mois	12,45 € 1 888,96 €	12,45 € 1 888,96 €	14,38 € 2 181,27 €
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure Par mois	11,57 € 1 754,16 €	11,57 € 1 754,16 €	12,12 € 1 838,18 €

HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) - MAQUILLAGE		
CADRES Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	Par heure Par mois	15,99 € 2 425,51 €
AGENTS DE MAITRISE Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	Par heure Par mois	14,84 € 2 250,33 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	Par heure Par mois	13,69 € 2 076,84 €
EMPLOYÉS Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	Par heure Par mois	12,45 € 1 888,96 €

Indemnité de "feu de participation au jeu" :
Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 19,61 €
Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 26,50 €

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de "feu de participation au jeu" lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 15,37 €
Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,06 €

ACCUEIL		
EMPLOYES Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse), Caissier(ère)	Par heure Service de 3h Par mois	11,22 € 33,65 € 1 701,34 €

ANNEXE 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 2

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Artistes-interprètes — Création - Production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	95,10	86,93	1 701,34
	Groupe constitué d'artistes solistes	95,10	86,93	1 701,34
	Choriste	95,10	86,93	1 701,34
	Danseur(euse)	95,10	86,93	1 701,34

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	139,15	123,61	110,96	2 219,15
	Groupe constitué d'artistes solistes	123,61	110,96	98,89	1 718,36
	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	121,87	109,23	97,64	1 943,18
	Choriste	98,11	87,52	78,18	1 701,34
	Danseur(euse)	98,11	87,52	76,66	1 701,34

Artistes musiciens(nes) — Création - Production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation **(1)** dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	114,43	99,77	1 893,46

* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article.4.3 de l'Annexe Musique : 114,43 euros

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation **(1)**		167,65	147,36	129,67	2 854,30
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10 musiciens(ennes)	Engagement < 1 mois	124,89	124,89	124,89	
	Engagement > 1 mois				2 491,98

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1er chanteur(euse) soliste/1er rôle	171,05	154,06	138,76	2 775,28
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	137,07	122,33	109,31	2 187,37
	Choriste	96,18	85,37	83,90	1 701,34
	1er danseur(euse) soliste/1er rôle	171,05	154,06	138,76	2 775,28
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	159,72	140,46	124,04	2 476,23
	art. chorégraphique d'ensemble	137,07	122,33	109,31	2 187,37
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	171,05	158,02	142,17	2 843,25
	Artiste dramatique, comédien/1er rôle	171,05	158,02	142,17	2 843,25
	Doublure	96,18	85,37	76,27	1 701,34
	1er assistant(e)des attractions	93,34	84,24	78,28	1 701,34
	Autre assistant(e)	83,99	77,94	76,17	1 701,34

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	204,46	182,95	164,82	3 291,82
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Choriste	114,41	100,82	90,49	1 807,63
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	204,47	182,95	164,82	3 291,82
Danseur(euse) soliste/2d rôle	190,87	167,09	146,69	2 937,27
Artiste chorégraphique d'ensemble	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Artiste de music-hall, illusionniste	204,47	182,95	164,82	3 291,82
1er assistant(e) des attractions	111,01	99,68	89,93	1 798,52
Autre assistant(e)	100,19	89,75	83,26	1 701,34

Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1)					
Chanteur(euse) soliste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Groupe constitué d'artistes solistes	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Choriste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Danseur(euse)	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	167,94	149,06	134,19	119,64	2 814,47
Groupe constitué d'artistes solistes	149,06	132,75	120,01	110,23	2 343,11
Choriste dont la partie est intégrée au score	145,30	129,28	117,84	114,99	2 299,63
Choriste	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70
Danseur(euse)	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70

(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 : 114,43 euros

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	116,67	101,95		1 925,71
Autres salles	169,32	148,85	131,01	2 882,85
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	126,14	126,14	126,14	
Engagement > 1mois				2 504,44

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) : 114,43 euros.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de Répétition

CACHETS DE RÉPÉTITION	Cachet de base des journées de répétition	100,90 €
	Service isolé de 3 heures	70,14 €
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport Aller-retour par trajet	11,96 €

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

- Indemnité journalière : 100,70 euros
- Chambre et petit-déjeuner : 66,78 euros
- Chaque repas principal : 16,96 euros

SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

TECHNICIENS(NES)		Salaire horaire (1)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	18,35	2 783,27
Cadres (Gr 2) < 300 places		16,65	2 525,57
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	15,52	2 353,76
Agent de maîtrise < 300 places		13,25	2010,14
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	12,97	1 967,18
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places		11,89	1 803,07
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,12	1 838,69
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places		11,54	1 750,08

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

TECHNICIENS(NES) EN TOURNEE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,26	2 920,72
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,43	2 491,20
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,16	2 147,58
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturière, habilleur(euse)-perruquière, couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,03	1 975,79

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 4.7 de l'Annexe 3

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois		*Plus de 7 cachets Dans le mois Hors mensualisation*		*Salaire mensuel*		
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM							
Capitaine niveau 1	106,75	165,48	104,00	145,59	2 634,37	3 688,11	3161,24
Capitaine niveau 2	97,86	151,70	95,32	133,45	2 414,84	3 380,77	2897,80
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	89,40	138,57	87,08	121,91	2 206,03	3 088,45	2 647,23
Danseurs(euses) de revue	83,42	129,29	80,91	113,75	2 061,60	2 886,25	2 473,92
Autres artistes de revue	81,04	125,61	78,94	110,51	2 002,01	2 802,83	2 402,43
Chanteur(euse)	108,61	168,34	105,79	148,09	2 680,59	3 752,82	3 216,70
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	108,61		105,79		2 680,59		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	108,61	168,34	105,79	148,09	2 680,59	3 752,82	
Musicien(ne) dîner +1er Show	0,00	168,34	0,00	148,09		3 752,82	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows	0,00	227,27	0,00	200,00		5 072,31	
Attraction / artiste de variété	108,61	168,34	105,79	148,09	2 680,59	3 752,82	3 216,70
SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES							
Capitaine niveau 1	114,38	177,30	111,42	155,98	2 822,35	3 951,33	3 386,84
Capitaine niveau 2	105,14	162,98	102,40	143,38	2 594,29	3 632,07	3 113,18
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	95,78	148,47	93,31	130,62	2 363,48	3 308,95	2 836,21
Danseurs(euses) de revue	87,08	134,98	84,81	118,75	2 148,56	3 007,98	2 578,27
Autres artistes de revue	84,76	131,38	82,55	115,57	2 091,32	2 927,86	2 509,60
Chanteur(euse)	115,56	179,12	112,55	157,57	2 851,08	3 991,51	3 421,31
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	117,85	0,00	114,77	160,69	2 907,60		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	117,85	0,00	114,77	160,69	2 907,60	4 070,70	
Musicien(ne) dîner +1er Show	0,00	179,12		160,69		4 070,70	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows	0,00	240,80		216,72		5 489,95	
Attraction / artiste de variété	117,85	182,65	114,77	160,69	2 907,60	4 070,70	3 489,16

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes
Pour les artistes poly compétents(tes) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public

Prime de capitaine remplaçant(e) :

Salles avoisinant 300 places au maximum

Niveau 1: une représentation 17,25€ ; deux représentations 24,13€
Niveau 2: une représentation 8,63€ ; deux représentations 12,07€

Salles dépassant 300 places

Niveau 1: une représentation 18,10€ ; deux représentations 25,36€
niveau 2: une représentation 9,04€ ; deux représentations 12,68€

Répétition d'entretien :
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 44,86 €

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	*8 à 15*	*16 à 24*
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM			
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	89,40	86,58	84,83
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	83,60	81,81	80,17
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	92,89	84,98	83,27
pour 60 min (1)	115,55	105,72	103,60
pour 80 min (1)	137,28	125,62	123,09
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	104,00	95,16	93,25
Musicien(ne)	104,00	95,16	93,25
SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES			
Danseurs(euses) solistes	113,93	104,28	102,14
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	103,20	94,42	92,52
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	144,00	131,75	129,12
pour 60 min (1)	195,09	178,51	174,93
pour 80 min (1)	225,61	206,42	202,29
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	124,75	114,15	111,86
Musicien(ne)	124,75	114,15	111,86

(1) Temps de travail effectué sur scène

Grille de salaires minimaux techniciens

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

RÉGIE / PLATEAU

Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h
Directeur(trice) technique	Cadre groupe 2					22,55	24,80	3419,58	3517,35	23,45	25,79	3556,24	3657,91
Régisseur(euse) général(e)	Cadre groupe 2	16,99	18,69	2 577,15	2 650,83	21,42	23,56	3 249,17	3 342,06	22,27	24,50	3 377,79	3 474,36
Régisseur(euse) de scène *Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau*	Agent de maîtrise	16,32	17,96	2 475,86	2 546,65	18,13	19,94	2 749,17	2 827,77	18,85	20,73	2 858,49	2 940,22
Chef machiniste	Agent de maîtrise	16,43	18,07	2 491,94	2 563,19	18,06	19,87	2 739,53	2 817,85	18,79	20,67	2 850,46	2 931,95
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	14,72	16,20	2 233,10	2 296,95	16,20	17,82	2 456,57	2 526,80	16,84	18,53	2 554,64	2 627,68
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	13,03	14,33	1 975,86	2 032,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Régisseur(euse) adjoint, Sous-chef Machiniste, Électricien(ne) spectacle, Électricien(ne) site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe 1	12,17	13,39	1 845,64	1 898,41	13,40	14,74	2 032,14	2 090,24	13,94	15,33	2 114,13	2 174,57
Brigadier(ière)	Employés qualifiés groupe 2	11,96	13,15	1813,49	1 865,34	13,31	14,64	2 019,28	2 077,01	13,85	15,24	2 101,27	2 161,35
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	11,85	13,04	1 797,41	1 848,80	13,09	14,40	1 985,51	2 042,27	13,61	14,97	2 064,29	2 123,30

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %

Nota 3 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef

Grille de salaires minimaux techniciens

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

COSTUMES

Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h
Costumier(ière) (1)	Cadre groupe 2	16,65	18,32	2 525,70	2 597,91	18,51	20,36	2 807,05	2 887,30	19,25	21,17	2 919,59	3 003,06
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	13,25	14,58	2 009,63	2 067,09	14,72	16,20	2 233,10	2 296,95	15,31	16,84	2 321,52	2 387,89
Couturier(ière) senior (G1)	Employé Groupe 1	11,91	13,11	1 807,06	1 858,72	13,23	14,55	2 006,41	2 063,77	13,74	15,11	2 083,58	2 143,15
Couturier(ière)	Employé Groupe 2	11,61	12,77	1 760,25	1 810,57	12,34	13,57	1 871,37	1 924,87	12,84	14,12	1 946,92	2 002,59
Habilleur(euse)	Employé	11,22	12,34	1 701,69	1 750,34	12,22	13,44	1 853,69	1 906,68	12,71	13,98	1 927,63	1 982,74

Nota 1 :
Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

(1) Costumière : responsable création des costumes

Grille de salaires SALLE / CUISINE / PLONGE

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHELON	SALAIRE contrats de plus de 6 heures semaine		SALAIRE contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67h	Taux horaire
Cadres groupe 1		19,73	2 991,87	21,7
Cadres groupe 2		16,25	2 464,56	17,87
Cadres groupes 3		13,95	2 115,69	15,34
Agents de maitrise	1	11,91	1 807,02	13,11
	2	12,10	1 835,96	13,32
Employés qualifiés groupe 1	1	11,69	1 773,26	12,86
	2	11,79	1 787,73	12,97
Employés qualifiés groupe 2	1	11,39	1 728,25	12,53
	2	11,54	1 750,75	12,7
Employés	1	11,21	1 700,92	12,34
	2	11,31	1 715,38	12,44

ANNEXE 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

ET

Clauses générales de la Convention collective
visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes

et du Titre V de l'Annexe 4

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	188,04	170,58	152,89	132,46	2 827,13
Rôle de plus de 100 lignes (2)	167,94	149,06	134,20	104,42	2 283,12
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	126,11	112,22	102,28	91,92	1 953,72
Figurant(e)	104,00	98,21	92,89	85,80	1 794,68
Diseur(euse), Conteur(euse)	167,94	149,06	134,20	104,42	2 283,12
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	209,02	192,17	174,19	146,50	3 122,92
Second rôle	167,94	149,06	134,20	104,42	2 283,12
Artiste des chœurs	115,26	104,00	94,30	83,85	1 791,12
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur(euse) soliste	188,04	170,58	152,89	132,46	2 827,13
Danseur(euse) du ballet	138,72	123,42	112,46	100,67	2 144,90
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	128,78	114,65	104,44	93,78	1 989,74
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	209,02	192,17	174,19	146,50	3 129,10
1er Assistant(e) des attractions	115,26	104,00	94,30	91,38	1 794,68
Autre assistant(e)	103,71	91,54	88,55	86,73	1 737,84
ARTISTE du CIRQUE (3)					
Artiste de cirque	123,64	112,83	102,28	91,92	1915,42

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 104,21 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 90,05 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2.492,09 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

COMÉDIE MUSICALE/ THÉÂTRE MUSICAL

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	204,46	182,95	164,82	3 291,82
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Choriste	114,41	100,82	90,49	1 807,63
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	204,47	182,95	164,82	3 291,82
Danseur(euse) soliste/2d rôle	190,87	167,09	146,69	2 937,27
Artiste chorégraphique d'ensemble	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Artiste de music-hall, illusionniste	204,47	182,95	164,82	3 291,82
1er assistant(e) des attractions	111,01	99,68	89,93	1 798,52
Autre assistant(e)	100,19	89,75	83,26	1 701,34

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Groupe constitué d'artistes solistes	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Choriste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Danseur(euse)	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	167,94	149,06	134,19	119,64	2 814,47
Groupe constitué d'artistes solistes	149,06	132,75	120,01	110,23	2 343,11
Choriste dont la partie est intégrée au score	145,30	129,28	117,84	114,99	2 299,63
Choriste	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70
Danseur(euse)	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 114,43 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS(NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties de spectacle (3)	116,67	101,95	-	1 925,71
Autres salles	169,32	148,85	131,01	2 882,85
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 Musiciens(nes)				-
Engagement < 1 mois	126,14	126,14	126,14	-
Engagement > 1mois		-	-	2 504,44

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique : 114,43 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		*Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation*		*Salaire mensuel*	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	123,12	190,85	119,92	167,89	3 037,73	4 252,83
Capitaine niveau 2	113,18	175,42	110,22	154,33	2 792,23	3 909,22
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	102,82	159,33	100,14	140,20	2 647,51	3 551,07
Danseurs(euses) de revue	93,92	145,36	91,48	127,44	2 305,81	3 228,12
Autres artistes de revue	91,41	141,01	89,03	124,03	2 244,38	3 142,16
Chanteur(euse)	125,60	194,69	122,33	171,26	3 099,03	4 338,62
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	128,10	-	124,76	174,67	3 160,46	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	128,10	-	124,76	174,67	3 160,46	4 424,68
Attraction / artiste de variété	128,10	198,55	124,76	174,67	3 160,46	4 424,68

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine remplaçant(e) : Niveau 1 : une représentation 17,78 € ; deux représentations 24,89 €
Niveau 2 : une représentation 8,88 € ; deux représentations 12,42 €

Répétition d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 44,86 €

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	**De 8 à 15**	**De 16 à 24**
Danseurs(euses) solistes	122,90	112,42	110,14
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	111,31	101,83	99,79
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	156,84	143,50	140,62
Pour 60 min (1)	212,48	194,41	190,51
Pour 80 min (1)	245,73	224,83	220,32
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	135,87	124,33	121,84
Musicien(ne)	135,87	124,33	121,84

(1) Temps de travail effectué sur scène

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

Cachet de répétition applicable au 1er février 2022

Le cachet de répétition est fixé à **89,63 euros** (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 100,70 € par jour :
soit chambre et petit déjeuner 66,78 € - chaque repas principal 16,96 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 8,65 €
Tenue de soirée : 11,98 €
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 254,97 €

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice) , scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,26	2 920,72
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,43	2 491,20
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,16	2 147,58
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,03	1 975,79

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

En application du Titre VI des clauses communes et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)

• EXPLOITATION DES SPECTACLES

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	112,18	102,15	1 832,81
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	123,64	110,02	1 915,42

• RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	102,15
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	59,73
Salaire mensuel	1 699,31

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Grille de salaires Personnels techniques
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 411,21 €	22,49 €
Cadres Groupe 2	2 810,84 €	18,53 €
Cadres Groupe 3	2 199,35 €	14,50 €
Agents de maîtrise	2 059,75 €	13,58 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1 829,05 €	12,06 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1 734,10 €	11,43 €
Employés	1 701,34 €	11,22 €

ANNEXE 6

Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre

En application du Titre VI des clauses communes et de l'article 3 de l'Annexe 6

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 152,93 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.
Le cachet de base est de 91,06 € (pour un service de 4h00 indivisible).

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 226,56 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 101,95 € (service de 3h00).
Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 59,05 € (service de 3h00).

Entrée en vigueur - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1er février 2022.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 24 novembre 2022

Pour le Syndicat national du spectacle musical et de variété – PRODISS

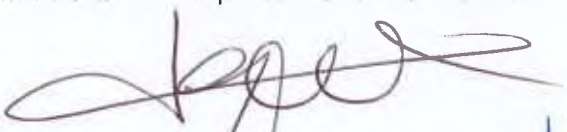

Pour la Fédération de la Création Artistique Privée, Théâtres, Cabarets, Producteurs, Diffuseurs et Lieux de Spectacles – SCÈNES

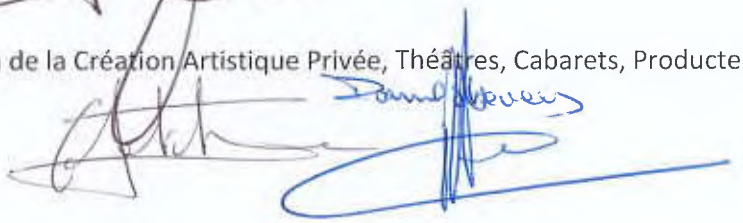

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles – SMA

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique – FSICPA

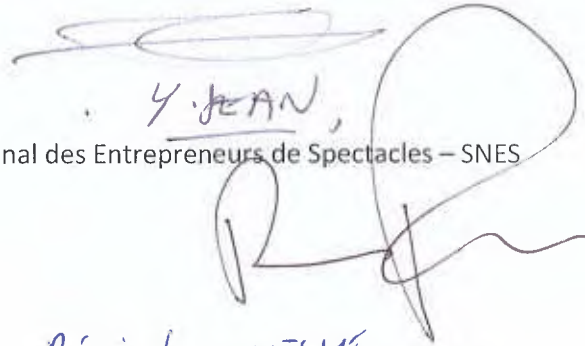

Pour le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles – SNES

Pour la F3C – CFDT

Rémi Lourdelle

Pour le SNAPAC-CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SNACOPVA / CFE-CGC

Pour le SNAPSA / CFE-CGC

Pour la FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Pour le SNAM-CGT

Philippe GAUTIER

Pour le SYNPTAC-CGT

Pour l'UNSA Spectacle et Communication

Pour le SIA/UNSA

Alain CLAIR